

Commerces ou

Jusqu'à nouvel ordre, tous les lieux recevant du public non indispensables à la vie du pays sont fermés. Il s'agit notamment des restaurants, cafés, cinémas, discothèques, commerces à l'exception des commerces essentiels ci-après.

Conformément à l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et complété par le télégramme du Premier ministre du 17 mars 2020, les établissements recevant du public listés ci-dessous sont autorisés à ouvrir :

- les magasins alimentaires, y compris ceux présents dans les centres commerciaux ;
- les marchés alimentaires,
- les lieux de culte (mais les rassemblements et les cérémonies devront être reportés, à l'exception des enterrements qui peuvent se tenir dans les lieux de cultes et dans les cimetières, en respectant les mesures barrières et en limitant à 20 le nombre de personnes présentes),
- les pharmacies,
- les stations essence,
- les banques,
- les bureaux de tabac et de presse,
- tous les services publics essentiels,
- entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles,
- commerce d'équipements automobiles,
- commerce et réparation de motocycles et cycles,
- fourniture nécessaire aux exploitations agricoles,
- commerce de détail de produits surgelés,
- magasins multi-commerces,
- commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé,
- commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé,
- commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé,
- commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé,
- commerce de détail de boissons en magasin spécialisé,
- autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé,
- commerce de détail de carburants en magasin spécialisé,
- commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé,
- commerce de détail de produits à base de tabac, cigarettes électroniques, matériels et dispositifs de vapotage en magasin spécialisé (arrêté à venir),
- commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé,
- commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé,
- commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé,

- commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé,
- commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé,
- commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé,
- commerce de détail optique,
- commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie,
- commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés,
- vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a,
- hôtels et hébergement similaire,
- hébergement touristique et autre hébergement de courte durée lorsqu'il constitue pour les personnes qui y vivent un domicile régulier,
- terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier,

- location et location-bail de véhicules automobiles,
- location et location-bail d'autres machines, équipements et biens,
- location et location-bail de machines et équipements agricoles,
- location et location-bail de machines et équipements pour la construction,
- activités des agences de placement de main-d'oeuvre,
- activités des agences de travail temporaire,
- réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques,
- réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication,
- réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques,
- réparation d'équipements de communication,
- blanchisserie-teinturerie,
- blanchisserie-teinturerie de gros,
- blanchisserie-teinturerie de détail,
- services funéraires,
- activités financières et d'assurance.